

Procès-verbal de séance

Séance du 2 Mars 2026

L'an 2026 et le 2 Mars à 19 heures 07 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de GARNIER Maryse Maire

Présents : Mme GARNIER Maryse, Maire, Mmes : CHOTIN Françoise, DAVAILLON Isabelle, DUHAUT Adeline, DUSSEAU Cindy, ROZÉ Sylvie, MM : CORNET Philippe, D'ANDIGNÉ Constantin, MARSAIS Jean-Pierre, PILARD Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ARNAULT Brigitte à M. PILARD Vincent

Absent(s) : M. MONPOINT Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/02/2026

Date d'affichage : 16/02/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 03/03/2026

et publication ou notification
du : 03/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHOTIN Françoise

Objet(s) des délibérations

Reprise anticipée de résultats de l'exercice 2025 - réf : 2026 008

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2311-13 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le visa de la fiche de calcul des résultats prévisionnels de la part du comptable public en date du 2 mars 2026, fiche annexée à la présente délibération,

Vu le piratage national du logiciel HELIOS, provoquant l'impossibilité au SGC de Loches de fournir le CFU définitif.

Considérant la nécessité de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 avant dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

Madame le maire expose à l'assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du CFU.

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025 (établis par l'ordonnateur),

- un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable public).

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

Section de Fonctionnement :

Dépenses : - 554 117,04€

Recettes : + 571 019,38€

Solde d'exécution : + 16 902,34€
 Excédent Reporté 2024 : + 5 508,01€
Solde Global de Clôture : + 22 410,35€

Section d'Investissement :

Dépenses : - 203 228,28€
 Recettes : + 255 194,43€
 Solde d'exécution : + 51 966,15€
 Déficit reporté 2024 : - 177 016,96€
 Solde Global de Clôture : - 125 050,81€
 R.A.R. : 00,00€
 Résultat cumulé : - 125 050,81€

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sur la base du tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024 - réf : 2026 009

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Madame Le Maire informe au Conseil Municipal que les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, "au titre de tout mandat ou de toute fonction", exercé en leur sein.

Madame Le Maire indique que la loi impose de communiquer cet état récapitulatif "chaque année aux conseillers" et qu'il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au Procès-Verbal.

Madame Le Maire précise que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que la présentation de l'état récapitulatif doit avoir lieu "avant l'examen du budget".

Madame Le Maire présente l'État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2025.

	Taux	Montant mensuel BRUT de l'indemnité (en euros) pour l'année 2025.	Montant annuel BRUT de l'indemnité (en euros) pour l'année 2025.
Maire	40,30 % du IBT	1 656,53 €	19 878,36€
1er adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€
2e adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€
3e adjoint	10,70 % du IBT	439.82 €	5 277,84€

Montant total des indemnités NET allouées pour l'année 2025 : 35 377,88 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du budget 2026 - réf : 2026 010

Madame Le Maire, expose au Conseil Municipal la proposition budgétaire pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes pour l'année 2026.

Madame le Maire, demande au Conseil Municipal de bien vouloir passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2026**, qui s'équilibre de la façon suivante :

- section de fonctionnement : Dépenses : 667 057,33€
Recettes : 667 057,33€
- section d'investissement : Dépenses : 211 518,91€
Recettes : 211 518,91€

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Application de la Fongibilité des crédits en M57 - réf : 2026 011

VU l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en sécurité d'un immeuble du centre bourg - Choix du prestataire - réf : 2026 012

VU la chute de tuiles sur la rue Saint-Michel dans le centre bourg

VU le passage de piétons dont des enfants qui se rendent à l'arrêt du bus scolaire place de l'église

CONSIDERANT la dangerosité imminente des chutes des tuiles

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que depuis plusieurs années il a été constaté que de nombreuses tuiles sont tombées sur la voirie en centre bourg, suite aux différentes intempéries des dernières années.

Madame le Maire précise que cette rue est utilisée par de nombreux piétons dont des enfants qui vont à l'arrêt du bus scolaire situé place de l'église.

Une procédure de mise en sécurité est en cours pour permettre d'entreprendre des travaux sur la toiture de l'immeuble, en y installant un filet de protection.

Le secrétariat a demandé plusieurs devis aux entreprises DESPERCHES, LE COUVREUR et SIROTE.

Madame le Maire donne lecture des devis.

- **DESPERCHES** : 997,50€ HT
- **SIROTE** : 950,00€ HT (option filet de sécurité)
- **SIROTE** : 1 070,00€ HT (option planche en pin)
- **LE COUVREUR** : 1 218,00€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise **SIROTE** de Saint-Flovier (37), option filet de sécurité pour un montant de 950,00€ HT soit 1 045,00€ TTC

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités du Maire et des adjoints et tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Conseil Municipal - réf : 2026 013

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et en particulier, les dispositions concernant la revalorisation des indemnités des élus.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

CONSIDERANT que la commune compte 585 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 - Que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ne seront pas augmentées.

ARTICLE 2 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	GARNIER Maryse	40,30 % de IBT		1567,43 €
1er ADJOINT	CHOTIN Françoise	10,70 % de IBT		416,17 €
2ème ADJOINT	MARSAIS Jean-Pierre	10,70 % de IBT		416,17 €
3ème ADJOINT	CORNET Philippe	10,70 % de IBT		416,17 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

TRANSPORT SCOLAIRE

Lors de la dernière réunion du syndicat de transport scolaire du lochois a été acté le montant de la cotisation 2026 qui s'élève à 1 168,00€ soit 2€ par habitant.

DECHETS

Le service déchets ménagers de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine organise une visite de la déchetterie le mercredi 6 mai 2026. Un car sera mis à disposition place de la gare, 1 rue de Loché à Villeloin-Coulangé. L'inscription est obligatoire auprès de la Mairie de Villeloin-Coulangé. Une communication va être faite auprès des administrés.

CIMETIERE

Le jeudi 19 mars matin et le lundi 23 mars matin, les bénévoles sont attendus pour l'entretien du cimetière communal de Villeloin-Coulangé. Une communication sera faite dans les jours à venir.

TOURISME

Une réunion sur le tourisme dans le lochois a eu lieu à Loches. Monsieur Philippe CORNET, 3ème Adjoint au Maire, indique au Conseil l'absence des hébergements touristiques du Montrésorois dans les statistiques dans l'audit annuel. Pour attirer les touristes, la commission tourisme demande plus d'hébergement de groupe (Gîtes), or sur la commune seule de Villeloin-Coulangé, il existe déjà plusieurs grands gîtes.

Complément de compte-rendu :

- Une battue aux Ragondins va avoir lieu sur l'aire de Loisirs dans les prochains jours, une fois que les gens du voyage seront partis pour éviter tout incident.
- La borne incendie située au lieu-dit "Villeneuve", détruite lors du fauchage des accotements par le Département ne sera pas réparée. En effet, le débit étant trop faible, une autre solution sera étudiée pour la défense incendie de ce lieu-dit.
- Un second container de tri (jaune) sera mis, place de l'église.
- Une demande a été faite pour louer la salle des fêtes pour des représentations théâtrales au profil d'une association de bienfaisance. Les dates étant assez éloignées (novembre), la demande sera étudiée ultérieurement par le prochain Conseil Municipal.
- Madame le Maire remercie chaleureusement les Adjoints et les Conseillers de l'avoir accompagné lors de ce dernier mandat et pour tout le travail effectué. Une médaille de la ville a été offerte à tous, par Madame le Maire.

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 03/03/2026
Le Maire
Maryse GARNIER



